

Direction de la Solidarité Départementale
Autonomie

Arrêté N° 15 - 2010

Modifiant l'arrêté d'autorisation du Foyer de vie de « Lucien Oziol » de l'Association « Le Clos du Nid » à Marvejols portant extension par redéploiement de 3 places d'accueil de jour

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312 et suivants ; L.313-1 à L.313-9, R.313-1 à R.313-10 et D.131-11 à D.313-14 ;
 - VU le code de la Sécurité Sociale ;
 - VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
 - VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 - VU l'arrêté n°87-577 du 6 Août 1987 portant autorisation de création d'un Foyer de vie pour adultes handicapés des deux sexes de 32 places à Grèze ;
 - VU l'arrêté n°11- 0902 du 13 avril 2011 modifiant la dénomination et l'adresse du foyer de vie de « Grèze » ;
 - VU le schéma des solidarités du département de la Lozère 2013-2017 ;
- Considérant la demande redéploiement de l'association des places d'accueil de jour du foyer de vie de « L'Horizon » en date du 2 juin 2015 ;
- SUR proposition de la Directrice des solidarités du département de la Lozère ;

2015 1004 1 1

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La capacité d'accueil du Foyer de vie « Lucien Oziol » pour adultes en situations de handicap de Marvejols est arrêtée à 32 places d'hébergement permanent et 3 places d'accueil de jour

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Association « Le Clos du Nid »

N° FINESS Entité Juridique : 48 078 211 9

Adresse : Quartier Costevieille – 48100 Marvejols

Établissement : Foyer de vie « Lucien Oziol »

Adresse : 5 bis rue Jeanne d'Arc - 48 100 Marvejols

N° FINESS	catégorie	Etab.	Discipline d'équipement	Activité	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
48 078 256-4	382	FV	936 – Accueil en foyer de vie pour adultes handicapés	11- Hébergement complet internat	010 – Tout type de déficiences	32	32
48 078 256-4	382	FV	936 – Accueil en foyer de vie pour adultes handicapés	21- Accueil de jour	110- Déficience intellectuelle	3	3

ARTICLE 3 :

Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de sa notification, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le directeur général des services du département, la directrice de la solidarité départementale, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon.

Mende, **31 AOUT 2015**
La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

